



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



# 134<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

*Washington, D.C., EUA, 21-25 juin 2004*

---

## ***RÉSOLUTION***

### ***CE134.R10***

#### **POLITIQUE DU BUDGET PROGRAMME RÉGIONAL**

##### ***LA 134<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,***

Ayant examiné le document CE134/9 et son appendice qui contient un rapport sur la procédure utilisée pour examiner la politique actuelle de préparation du budget programme régional et qui présente une nouvelle proposition pour ladite politique;

Rappelant la résolution CD44.R10 du 44<sup>e</sup> Conseil directeur notant la nécessité de mettre à jour la politique du budget programme régional dans le but de définir des critères permettant une allocation budgétaire plus équitable entre les pays; et

Tenant compte de la décision de la Cinquante-septième Assemblée mondiale de la Santé relative au besoin de définir des critères concernant les allocations régionales de l'Organisation mondiale de la Santé et à la mise en place d'un cadre appelé à orienter la formulation des budgets programmes de l'OMS

#### ***DÉCIDE :***

1. De demander au Directeur de solliciter des commentaires écrits et de les communiquer aux États Membres.
2. D'acheminer la politique du budget programme régional comprise dans l'appendice au document CE134/9 au 45<sup>e</sup> Conseil directeur en y incluant les commentaires du Comité exécutif et d'autres États Membres.
3. De recommander au 45<sup>e</sup> Conseil directeur de discuter de manière approfondie de l'applicabilité du modèle et d'adopter la résolution suivante :

***Le 45<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,***

Ayant examiné le document CD45/\_ et son appendice qui contient une nouvelle politique du budget programme régional définissant un nouveau mode d'allocation des ressources au sein de l'Organisation;

Rappelant la Stratégie de gestion des travaux du Bureau sanitaire panaméricain pour la période 2003-2007, recommandant une approche stratégique et souple pour le budget programme afin d'étayer la mise en œuvre du 11<sup>e</sup> Programme de travaux généraux de l'OMS et du Plan stratégique 2003-2007 du Bureau sanitaire panaméricain;

Rappelant en outre la résolution CD44.R10 du 44<sup>e</sup> Conseil directeur notant la nécessité de mettre à jour la politique du budget programme régional pour définir des critères permettant une allocation budgétaire plus équitable entre les pays;

Conscient que la Cinquante-septième Assemblée mondiale de la Santé a décidé d'abroger la résolution WHA51.31, en recommandant une nouvelle méthode d'allocation des fonds aux Régions de l'OMS et la mise en place d'un nouveau cadre appelé à orienter la formulation des budgets programmes de l'OMS;

Notant la priorité croissante accordée aux pays, surtout les pays clés identifiés dans le Plan stratégique 2003-2007 pour le Bureau sanitaire panaméricain ainsi que la proposition du Directeur général de transférer davantage de ressources vers les Régions et les pays;

Soucieux que les pays des Amériques redoublent d'efforts pour atteindre, d'ici 2015, les objectifs de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies et autres objectifs régionaux;

Considérant les commentaires faits par le Comité exécutif et d'autres États Membres,

***DÉCIDE***

1. De remercier le Groupe consultatif de la Politique du budget programme régional de l'OPS ainsi que le Secrétariat des efforts qu'ils ont déployés pour mettre au point des critères appelés à régir l'allocation de fonds du budget ordinaire et fonds extrabudgétaires par niveau fonctionnel, domaines d'activités et entre les pays.
2. De prendre note du modèle proposé pour l'allocation des fonds entre les pays.

3. D'approuver la nouvelle politique du budget programme régional de l'OPS telle que présentée dans le document CD45-\_\_.
4. De veiller à ce que les allocations pour les pays dans les futurs budgets programmes de l'OPS approuvés par le Conseil, soient fondées sur un modèle qui :
  - a) assure un seuil minimal de coopération entre les pays;
  - b) répartisse les fonds alloués aux pays en fonction de critères axés sur les besoins;
  - c) soit suffisamment souples pour répondre aux besoins changeants et aux circonstances spéciales;
  - d) soit transparent, simple et constant;
  - e) puisse être introduit graduellement sur deux ou au plus trois exercices biennaux, de sorte que les changements au niveau des allocations protègent les priorités clés établies dans les programmes des pays.
5. D'encourager l'établissement de priorités dans les allocations aux programmes qui appuient la réalisation des objectifs sur le plan santé de la Déclaration du Millénaire.
6. De faire respecter les critères selon lesquels un minimum de 40% des allocations du budget-programme devrait être attribué au pays et un minimum de 5 % à l'échelle sous-régionale.
7. De demander au Directeur :
  - a) d'appliquer la nouvelle politique du budget programme régional à la formulation des futurs budgets programmes, tel que décidé par le Conseil directeur;
  - b) de présenter au Conseil directeur ou à la Conférence sanitaire panaméricaine une évaluation approfondie de la politique du budget programme régional après trois exercices biennaux de mise en œuvre pour s'assurer qu'elle continue à répondre aux besoins sanitaires changeants et reste conforme à l'allocation équitable des ressources.

*(Neuvième réunion, 25 juin 2004)*